N°2017-BCA-78

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

- Membres présents : 5

- Votants:

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

## FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET DE CARBURANT POUR LE SDIS 76 PROCEDURE N°3

Le 09 novembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 octobre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

## **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'approvisionnement en carburant du Sdis 76 se fait soit par utilisation des cuves à carburant équipant certain Centre d'incendie et de secours soit via stations-services.

Les marchés pour la fourniture de combustible et de carburant arrivant à échéance un appel d'offres a donc été lancé en prenant en compte les éléments suivants :

- les exigences opérationnelles (délais d'interventions) dictées par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),
- la spécificité du secteur concurrentiel (présence des offres pro des pétroliers et des grandes surfaces, accessibilité à l'ensemble des véhicules composant le parc du Sdis 76, plages horaires d'ouvertures des stations...).

A l'issue d'une première mise en concurrence, plusieurs lots ont été déclarés infructueux, faute de réponse des différents opérateurs économiques.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a décidé de mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec les prestataires actuels.

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance des motifs du recours à une procédure négociée, s'est prononcée le 09 novembre 2017 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises
4	Cis de Bacqueville-en-Caux	Carrefour Market
		(Bacqueville-en-Caux)
7	Cis de Goderville	Carrefour Market
		(Goderville)
8	Cis de Yerville	Super U
		(Yerville)
10	Cis d'Auffay	Vallée SAS
		(Auffay)
11	Cis de Buchy	Carrefour Market
		(Buchy)

\* \*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER